



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 27 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 27 Février et à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, David GABRIEL, Mikaël BOUTIN, Didier CHARAVIN, Jean-Luc DIGONNET, Georges OLLINGER, Mesdames, Françoise RABASSE, Sophie DALMAS, Marie-France MASSON, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Sébastien SILHOL, Tom De CLERCK.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER

Procurations :

Monsieur Sébastien SILHOL donne procuration à Monsieur Bernard BEYSSIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 27.11.2023.
- Délibération approuvant les comptes de gestion 2023-M14 Et M49 du responsable du Service de Gestion Comptable Trésorerie de Vaison La Romaine.
- Délibération approuvant les comptes administratifs 2023-M14 et M49.
- Délibération affectant les résultats 2023- Budgets M14 et M49.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr Yves GOLIARD.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme Karine BISCARRAT.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à GGL Aménagement
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Consorts VACHE.
- Délibération : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.
Monsieur Mikaël BOUTIN, absent, rejoindra l'assemblée en cours des séances.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 27/11/2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Approbation du compte de gestion budget general 2023 et du budget assainissement

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison-La-Romaine et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN de Vaison-la-Romaine, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

✓ OBJET : Approbation du Compte de Gestion M 49 2023

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison-La-Romaine et que le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget assainissement de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine, il propose d'approuver le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

✓ OBJET : Approbation du Compte Administratif M 14 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu la délibération 17/23 du 27/03/23 approuvant le budget primitif.

Vu la délibération 46/23 du 24/07/2023 approuvant la décision modificative n°1.

Vu la délibération 66/23 du 23/10/23 approuvant la décision modificative n°2.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Considérant que Laurent ROBERT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard BEYSSIER, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget général comme suit :

Budget principal 2023 :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	917.655,68		
	Dépenses :	740.125,14	Excédent :	177.530,54
<u>Report excédentaire 2022</u> :		276.245,80	Excédent total :	453.386,34
<u>Investissement</u> :	Recettes :	221.806,73		
	Dépenses :	516.779,16	Déficit :	294.792,43
Report Excédentaire 2022		170.768,16	Déficit Total :	124.204,27

Restes à réaliser du budget 2023 à reporter en 2024 :

Dépenses :	18.299,14		
Recettes :	209.360,00	Excédent :	191.060,86

Déficit global 2023 : - 124.204,27

L'excédent général du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté à : 453.776,34
Le déficit global du budget précédent 2023 était de : 124.204,27
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de : 329.572,07

Passage au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif M 49 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu la délibération 17/23 du 20/03/23 approuvant le budget primitif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Considérant que Laurent ROBERT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard BEYSSIER, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget général comme suit :

Budget Assainissement :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	86.991,98		
	Dépenses :	38.152,59	Excédent :	48.839,39
<u>Report excédentaire 2022</u> :		257.559,45	Excédent total :	306.398,84

Investissement :

Recettes :	42.817,03
------------	-----------

	Dépenses :	43.224,12	Déficit 2023 :	407,09
<u>Déficit 2022 reporté</u>		15.182,03		
			Déficit global :	15.589,12

L'excédent général du budget assainissement de l'exercice 2023 est arrêté à :	306.998,84
Le déficit global d'investissement du budget est :	- 15.589,12
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de :	+ 290.809,72

Passage au vote :
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

✓ Objet : Affectation De Résultat Budget General

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2023, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2022	+ 276.245,80
Montant affecté à l'investissement 2022	0,00
Résultat de la section de fonctionnement 2023	+ 177.140,54
Résultat à affecter	+ 453.776,34

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2022	+ 170.768,16
Résultat d'investissement 2023	- 294.972,43
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2023	- 124.204,27
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2023	- 18.299,14
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2023	+ 209.360,00
Excédent de financement	+ 66.856,89

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 124.204,27
Compte 001 Investissement « report à nouveau déficitaire »	- 124.204,27
Compte 002 Fonctionnement « report à nouveau excédentaire »	+ 329.572,07

Monsieur le Maire propose de passer au vote :
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

✓ Objet : Affectation de résultat budget assainissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2023, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2022	257.559,45
Montant affecté à l'investissement	- 15.182,03
Résultat de la section de fonctionnement 2023	48.839,39

Résultat à affecter	306.398,84
2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat d'investissement antérieur reporté 2022	- 15.182,03
Résultat d'investissement 2023	- 407,09
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2023	- 15.589,12
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2023	0,00
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2023	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	- 15.589,12

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	15.589,12
Compte 001 « report à nouveau déficitaire »	- 15.589,12
Compte 002 « report à nouveau excédentaire »	+ 290.809,72

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivé de Mkael BOUTIN qui rejoint l'assemblée à 18H20

✓ Objet : Levée du DPU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET, 61 Rue Charles de Gaulle 84110.

Ce bien appartient actuellement à Mr Yves GOLIARD, domicilié 280 Route de la Cave 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1091 d'une superficie de 00ha03a05ca.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Mr Yves GOLIARD ne prend part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix, contre 0 abstention,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Levée du D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Anaïs VICAN-DI-MARCO Notaire à SAINTE CECILE LES VIGNES 84290, 358 Route de Valréas.

Ce bien appartient actuellement à GGL AMENAGEMENT domicilié à MONTPELLIER 34000, 111 place Pierre Duhem Les Centuries III

Ce bien est situé au lieu-dit « les Condamines », lot n°05 parcelle C 1071 d'une superficie de 00ha08a17ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain

✓ OBJET : Levée du DPU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Paul-René MATHIAN Notaire à CHATEAUNEUF-DU-PAPE 84231, Avenue Pierre de Luxembourg.

Ce bien appartient actuellement à Mme Karine BISCARRAT domiciliée à RASTEAU 84110, 73 Blovac Nord

Ce bien est situé au lieu-dit « la Chevalière », parcelle E 0955 d'une superficie de 00ha09a22ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

■ De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Levée du DPU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue Saint Quenin.

Ce bien appartient actuellement aux Consorts Marie-France VACHE domiciliée à VILLENEUVE-LES-AVIGON 30400, 45 rue des Récollets, Francine VACHE domiciliée à BARBENTANE 13570 résidence la Montagnette Foyer, Yvon VACHE domiciliée SIDI BOU SAID (Tunisie) 16 impasse Khalvi.

Ce bien est situé au lieu-dit « la Garriguette », parcelle E 409 d'une superficie de 00ha06a70ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

■ De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissements publics dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités, une assistance d'ordre technique, juridique et financière. »,

Vu la délibération n°2023-546 du conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 que dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie en soit requise. (..)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts.

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie aux choix de la commune détaillées commue suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0.50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexe 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départemental Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- DE VERSER à l'agence technique départemental Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3

✓ QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose d'aborder les questions diverses :

- Concernant le terrain multisport et les padels, la subvention de l'A.N.S. (Agence nationale du sport) va nous être versée, nous sommes aussi dans l'attente du versement de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) qui complétera le financement de ces équipements sportifs. Toute la visserie des installations a été révisée et contrôlée et du sable sera répandu (par temps sec) sur les terrains afin d'en assurer la stabilité. Les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales, devant les toilettes et le local technique, ont été résolus et les travaux de réfection de ces locaux vont être effectués. Nous constatons, cependant, des dégradations volontaires dans les toilettes. Les exploitants du padel, ainsi que les joueurs, nous ont fait part de leur satisfaction quant à la qualité technique du matériel mis à leur disposition. En somme une grande réussite.

- La Municipalité et la Maison de Santé de Rasteau procéderont à une inauguration conjointe de cet équipement sportif, de l'ensemble des installations médicales récentes et de la reprise par la Commune du Centre culturel (CLAEP) le mercredi 29 mai 2024. Les invitations seront préparées par le cabinet médical.

- Un panneau d'affichage électronique sera prochainement érigé, rue des Ecoles, à l'initiative de la Municipalité, du Syndicat des vignerons et de Rasteau Bienvenue. Cet écran permettra la diffusion de toutes les informations municipales et événementielles de la commune. Le projet, porté par la Municipalité, sera financé par les trois organismes initiateurs.

- Les travaux de réfection des chaussées dégradées par les intempéries et réclamés par nombre d'administrés débiteront le 18 mars prochain, le tout pour la somme de 30.000 €.

- Nous avons reçu un architecte du CAUE (Centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) lequel procédera à une étude préalable des travaux nécessaires à la restauration de l'église St Didier. Cet édifice datant probablement du XVème siècle est très particulier et doit retenir toute notre attention.

- Les festivités du Jumelage se dérouleront, cette année, en Belgique, le 9 mai 2024. C'est Mme la conseillère municipale, Marie-France Masson qui représentera notre village.

- M. David Gabriel, conseiller municipal, suggère de repousser l'heure d'extinction de l'éclairage public à minuit, ce que le Conseil approuve à l'unanimité. Il propose, ensuite, qu'un food-truck puisse s'installer tous les samedis soir, là aussi approbation à l'unanimité du Conseil.

- M. Georges Ollinger, conseil municipal, fait remarquer que les photos grand format, exposées dans les rues du vieux village commencent à vieillir et qu'il serait bon de déposer celles qui sont le plus décolorées par le soleil. Ces photos sont la propriété du Syndicat des vignerons et c'est à lui que sera remonté l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,